



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2019-117

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2019

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2019-07-01-012 - CHANGE Avenant Décision 2019-DG-029 délégation de signature pour les astreintes de direction (2 pages) Page 4

74-2019-07-01-011 - CHANGE Avenant Décision 2019-DG-030 délégations de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement (3 pages) Page 7

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2019-07-19-018 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0200 portant attribution d'une subvention à l'Université Populaire Savoie Mont-Blanc sis à la Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistique (2 pages) Page 11

74-2019-07-19-019 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0201 portant attribution d'une subvention au CCAS d'Annemasse pour des ateliers sociolinguistique (2 pages) Page 14

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2019-07-24-004 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0017 portant mise à jour au 01/08/2019 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 17

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2019-07-23-007 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1184 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chevenoz (4 pages) Page 20

74-2019-07-23-008 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1189 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Muriel BRAHIMI (2 pages) Page 25

74-2019-07-23-009 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1190 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Noël CHEVASSUS (2 pages) Page 28

74-2019-07-23-010 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1192 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Karine COURTIN épouse COLANTONIO (2 pages) Page 31

74-2019-07-23-011 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1193 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Emilie DEMORGNY (2 pages) Page 34

74-2019-07-23-014 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1195 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Nouari FORTAS (2 pages) Page 37

74-2019-07-23-013 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1196 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Daniel GOLFIERI (2 pages) Page 40

74-2019-07-24-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1199 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune d'Allinges (2 pages)	Page 43
<b>74_Pôle administratif des installations classées</b>	
74-2019-07-23-012 - APC quai de transfert de Rumilly exploité par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (2 pages)	Page 46
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2019-07-25-003 - arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB 2019 0030 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée verte. (10 pages)	Page 49
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2019-07-18-029 - arrt fixant DGF 2019 GAIA (2 pages)	Page 60
74-2019-07-18-028 - arrt fixant DGF 2019 OPPELIA THYLAC ACT (2 pages)	Page 63
74-2019-07-18-025 - arrt fixaNT DGF 2019 OPPELIA THYLAC CTR (2 pages)	Page 66
74-2019-07-11-003 - arrt fixation DGF 2019 ANPAA74 (2 pages)	Page 69
74-2019-07-18-032 - arrt fixation DGF 2019 CAARUD APRETO (2 pages)	Page 72
74-2019-07-18-031 - arrt fixation DGF 2019 FAMILLES ACCUEIL (2 pages)	Page 75
74-2019-07-18-027 - arrt fixation DGF 2019 OPPELIA CSAPA (2 pages)	Page 78
74-2019-07-18-026 - arrt fixation DGF 2019 OPPELIA THYLAC EM CAARUD (2 pages)	Page 81
74-2019-07-18-030 - arrt fixation DGF 2019CSAPAPREO (2 pages)	Page 84
<b>84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est</b>	
74-2019-07-25-002 - ARRETE (1 page)	Page 87

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-07-01-012

CHANGE Avenant Décision 2019-DG-029 délégation de  
signature pour les astreintes de direction



Direction Générale

## Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

### DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Caroline TREINS**, Directeur Adjoint du CHANGE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint du CHANGE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directeur Adjoint du CHANGE ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratives mentionnés dans **l'article 1 de la décision n°2019-DG-029** à **Mesdames Marie-Pierre MARIANI**, Directeur Adjoint, **Caroline TREINS**, Directeur Adjoint, et **Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Directeur Général,




Vincent DELIVET

Centre Hospitalier Anancy Genevois - Direction Générale



**Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019**  
**portant délégation de signature Astreinte de Direction**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Marie-Pierre MARIANI</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Caroline TREINS</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Manuelle COUPET-TROUDE</b>	

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-07-01-011

CHANGE Avenant Décision 2019-DG-030 délégations de  
signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement



Direction Générale

## Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

### DECIDE

---

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Caroline TREINS**, Directeur Adjoint et qui de fait est ajouté à la liste des Directeurs d'Astreints du CHANGE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint, et qui de fait est ajouté à la liste des Directeurs d'Astreints du CHANGE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directeur Adjoint, et qui de fait est ajouté à la liste des Directeurs d'Astreints du CHANGE ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement à **Mesdames Marie-Pierre MARIANI**, Directeur Adjoint, **Caroline TREINS**, Directeur Adjoint, et **Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint.



Une délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Aurèle AYIVI-HOUEDO**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Directeur Général,




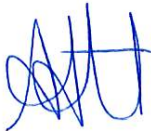


Vincent DELVET

## Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

### portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Marie-Pierre MARIANI</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Caroline TREINS</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Manuelle COUPET-TROUDE</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Aurèle AYIVI-HOUEDO</b>	

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-018

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0200 portant attribution d'une  
subvention à l'Université Populaire Savoie Mont-Blanc sis  
à la Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistique



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019- 0200**

**Portant attribution d'une subvention à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise à La Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistique pour l'action « ateliers sociolinguistiques »**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Université Populaire Savoie Mont Blanc ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **3 000 €** est accordée à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise : 36 rue du Plain Château 74800 LA ROCHE/FORON (n° Siret 420 706 053 00030), pour son action « ateliers socio-linguistiques » dont elle représente 14 % du coût s'élevant à 21 600 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel Rochoise.

Titulaire du compte : Université fédérale Populaire Savoie-Mont Blanc  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02420  
N° de compte : 00020136901  
Clé RIB : 67.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,

  
Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-019

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0201 portant attribution d'une  
subvention au CCAS d'Annemasse pour des ateliers  
sociolinguistique



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0201**

**Portant attribution d'une subvention au CCAS d'Annemasse pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 ouverte en date du 14 mars 2018 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS d'Annemasse ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

Article 1 : Une subvention d'un montant de **3 000 €** est accordée au CCAS d'Annemasse, sis Hôtel de Ville 74100 ANNEMASSE (n° Siret 267 410 033 00018) pour son action « ateliers sociolinguistiques - accueil et découverte » dont elle représente 46 % du coût s'élevant à 6 500 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Banque de France.

Titulaire du compte : trésorerie d'Annemasse  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00136  
N° de compte : C7450000000  
Clé RIB : 58.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,

  
Frédéric FOURNET



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2019-07-24-004

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0017  
portant mise à jour au 01/08/2019 de la liste des  
responsables de service disposant d'une délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

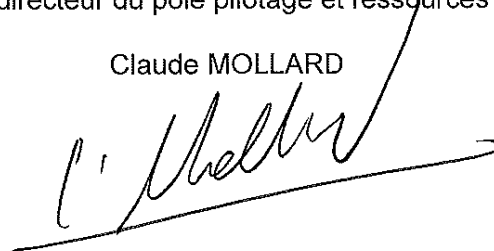
Liste des responsables de service disposant au **1<sup>er</sup> août 2019**  
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
MOURIER Christian FASTIER Georges HUMEZ Jean-François BONJOUR Maryvonne DEVAUX Stéphane	<p style="text-align: center;"><b>Services des Impôts des entreprises</b></p> Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains
COLLART Christian VARREY Jean-Pierre EZANNO Mario GAILLARD Colette GACHY Patrick	<p style="text-align: center;"><b>Services des impôts des particuliers</b></p> Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains
PETITDIDIER Jean-Jacques	<p style="text-align: center;"><b>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</b></p> SIP-SIE Seynod
CORNET Sandrine HENRY Catherine D'AUZAC DE LAMARTINIE Nicolas BELLEVILLE Gérard REIGNER – DUBIL Hélène HANON Pierre DOMINICI Claude SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure CARLIER Christelle CHURLET-PRADEL Marie-Claude BAUD Catherine GARIGLIO Laurence	<p style="text-align: center;"><b>Trésoreries</b></p> Abondance Chamonix Cluses Faverges Frangy-Seyssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier Rumilly – Alby sur Chéran Saint-Gervais Saint-Jeoire-Boège Saint-Julien-en-Genevois

ESTER Claude GROSPIRON Pascal	<b>Trésoreries</b> Taninges – Samoens Thônes
PELLECUER Catherine SAUGERE Stéphane	<b>Centres des impôts fonciers</b> Annecy Bonneville
BAUDIN Dominique	<b>Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement</b> Annecy
	<b>Services de Publicité Foncière</b>
PRATO Christine ANQUETIL Marie-Christine	Bonneville Thonon-les-Bains
GINDRE Denis GINDRE Denis et BRET Patrick PLOUVIER Pierre	<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b> Annecy Annemasse – Thonon Bonneville
DUTON Guy JACQUET Philippe GOURMELON Sébastien BRET Patrick DEVILLERS Jean-Paul LOMBARDI Jean-Yves BEL Julien HAGNIER Jean-François	<b>Services à compétence départementale</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification 4 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification 5 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé

A Annecy, le 24 juillet 2019  
Pour le directeur départemental des Finances  
publiques de la Haute-Savoie  
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Claude MOLLARD



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-007

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1184 modifiant la réserve  
de chasse et de faune sauvage de l'association communale  
de chasse agréée (ACCA) de Chevenoz



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Amcey, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n°DDT-2019-1184 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chevenoz**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1968 constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chevenoz ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par M. le président de l'ACCA de Chevenoz ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chevenoz, les terrains d'une superficie totale de 149,70 hectares, faisant partie du territoire de la commune de Chevenoz, dont le descriptif et références cadastrales sont les suivants :

- côté est : du torrent de la Dranse jusqu'à la route de Thonon RD 22 en suivant la limite communale avec Vacheresse;
- côté nord : de la limite communale de Vacheresse jusqu'à la limite communale de Vinzier en suivant la route de Thonon RD 22, puis de la limite communale de Vinzier jusqu'à la limite communale de la Forclaz en suivant le torrent de la Dranse ;
- côté ouest : du torrent de la Dranse au chemin rural dit du Plan des Prots en suivant la limite communale de la Forclaz ;
- côté sud : de la limite communale de la Forclaz en suivant le chemin rural dit du Plan des Prots jusqu'au croisement de la route du Grand Taillet D122, puis en suivant la route du Grand Taillet D122 jusqu'au carrefour de la montée du Fion, puis du carrefour de la montée du Fion en suivant celle-ci jusqu'au pont du Moulin D222, et du pont du Moulin en remontant le torrent de la Dranse jusqu'à la limite communale de Vacheresse.

Section cadastrale A : n° 1254, 1255, 1283 à 1285, 1288 à 1295, 1298 à 1300, 1474 à 1481, 1484 à 1487, 1598 à 1602, 1606, 1838, 1850, 1860, 2029 à 2036, 2041 à 2050, 2052 à 2054, 2075, 2076, 2079, 2080, 2083, 2084, 2212 à 2215, 2516, 2518, 2520, 2522 à 2534, 3524, 3526, 3585 à 3588, 3686 à 3690 ;

Section cadastrale B : n°1 à 29, 31 à 73, 75, 76 P, 77, 80 P, 82, 83 P, 84 P, 86 à 88, 89 P, 90 P, 91 P, 92 P, 93, 94 P, 95 P, 198 à 200, 497 à 522, 529 à 538, 547 à 549, 551 à 562, 564 à 573, 580, 581, 589 à 594, 601, 953 à 961, 963 à 982, 984 à 989, 991 à 995, 997, 998, 1000, 1001, 1004 à 1039, 1049, 1051 à 1053, 1055,

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Amcey cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\3\_Structures\_Cynegetiques\Reserve\_Chasse\Arrete\_Prefectoral\Chevenoz\

1056, 1059, 1061 à 1100, 1103, 1105 à 1107, 1110 à 1114, 1117 à 1131, 1134, 1135, 1137 à 1150, 1153 à 1164, 1301, 1302, 1305 à 1307, 1310, 1311, 1314, 1320 à 1322, 1324, 1326, 1330, 2558, 2560, 2561, 2576, 2582, 2586, 2587, 2620, 2621 P, 2624 à 2626, 2654, 2660 à 2662, 2783, 2786, 2788 à 2790, 2793, 2795, 2797, 2798, 2812, 2813, 2838, 2841 à 2843, 2853 à 2855, 2857, 2869, 2870, 2872 à 2874, 2897, 2898, 2903 à 2906, 2909, 2910, 2937 à 2940, 3019, 3020, 3075, 3092, 3093, 3107 à 3112, 3121, 3122, 3127 P, 3128, 3133, 3135 à 3137, 3148 à 3155, 3173 à 3176, 3186, 3188, 3193, 3195, 3196, 3205 à 3208, 3280, 3281.

**Article 2 :** tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves de chasse ainsi constituées. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

**Article 3 :** la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans les réserves dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'État et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

**Article 4 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

**Article 5 :** les réserves seront signalées sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Leurs délimitations sont conformes aux plans figurant aux annexes 1 et 2.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Chevenoz. Il abroge et remplace l'arrêté du 29 avril 1968 constituant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chevenoz .

**Article 7 :** voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécurse citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

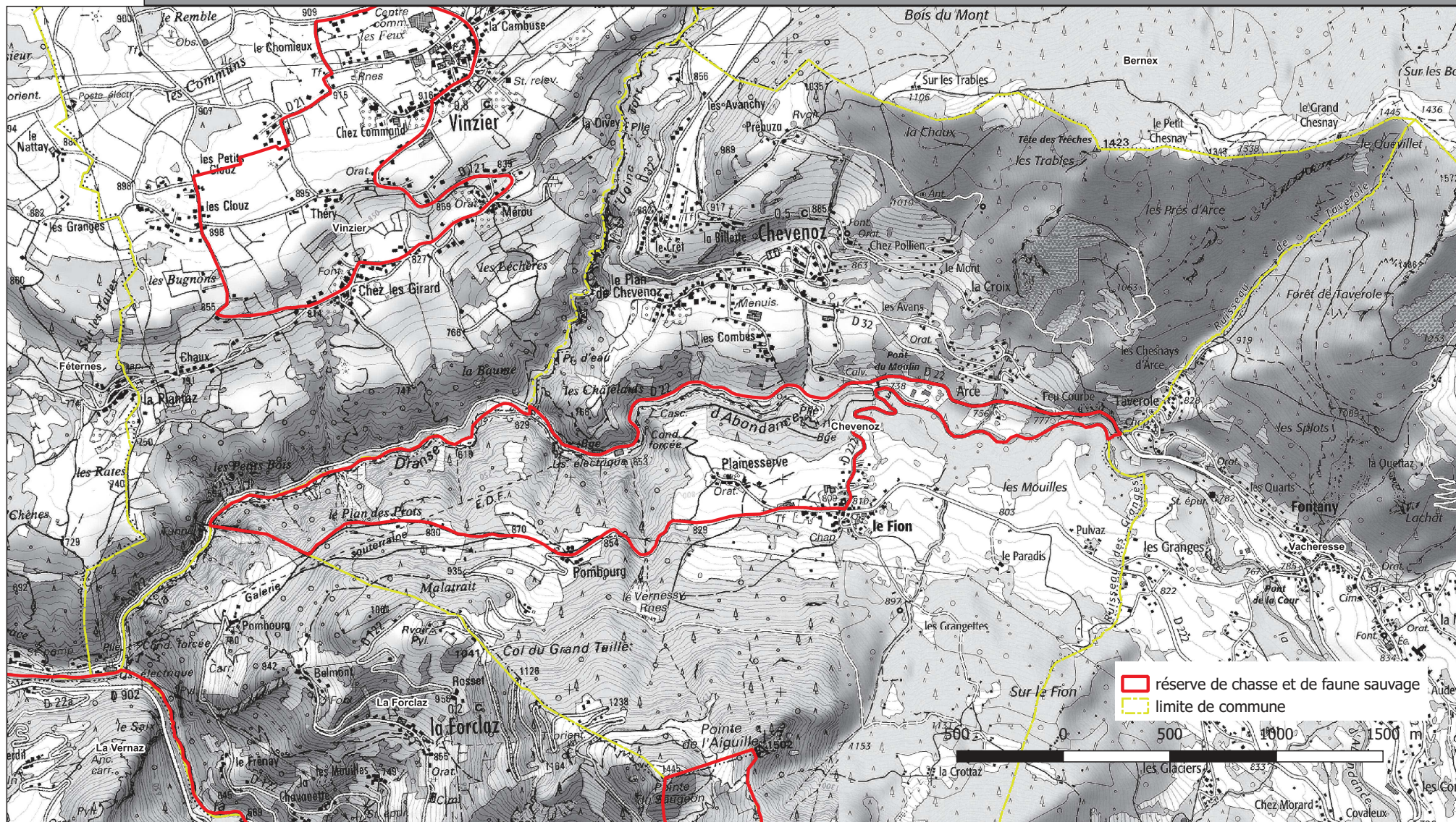
**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Chevenoz, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'ACCA de Chevenoz.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage

  
Eric GERVASONI

# Annexe 1

## Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1184 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chevenoz

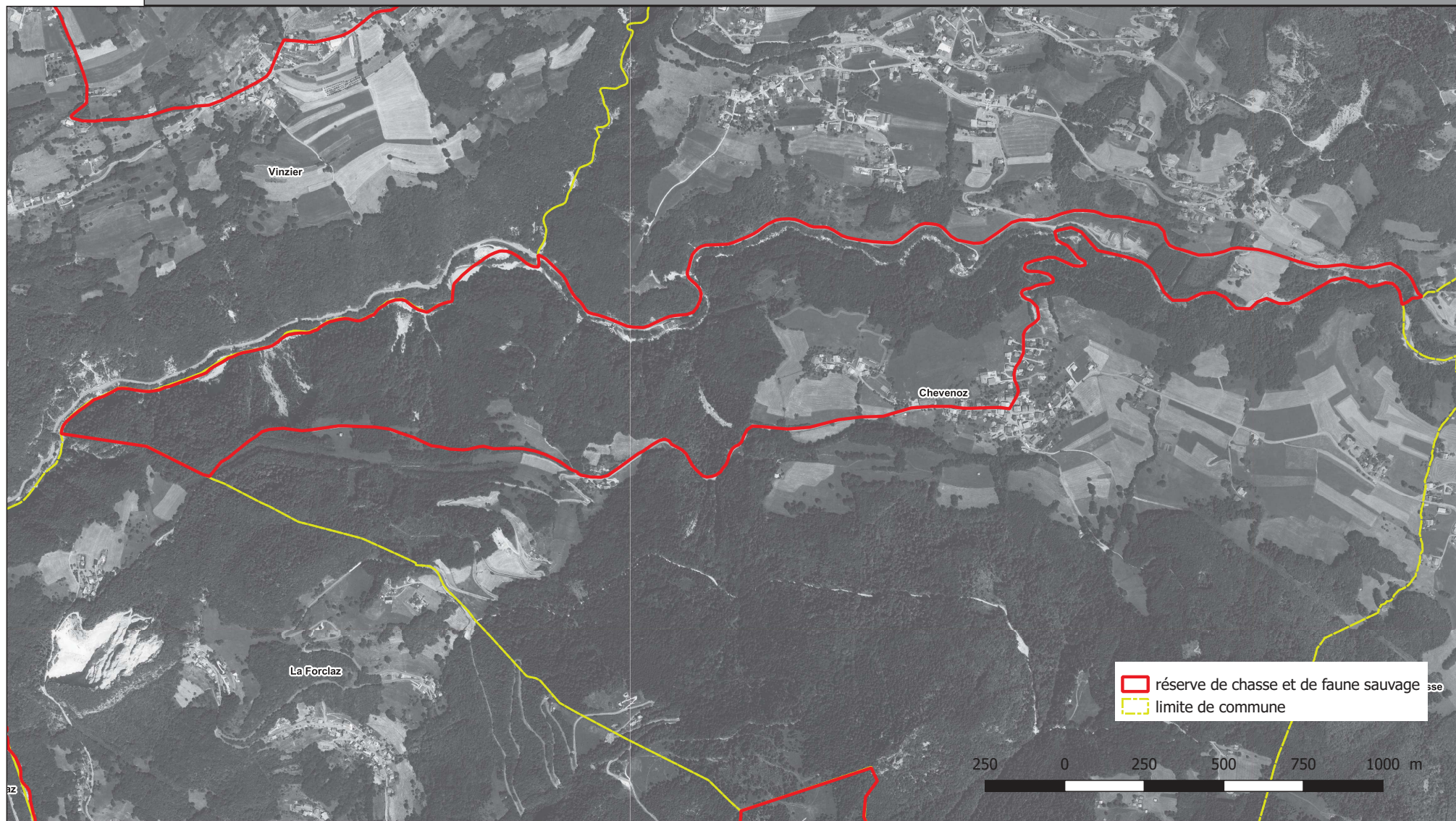


Conception : DDT 74  
Sources : DDT 74, BD CARTO© 2017 et BDOrtho 2015 ©IGN

Date de réalisation : 23 juillet 2019

## Annexe 2

# Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1184 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Chevenoz



Conception : DDT 74  
Sources : DDT 74, BD CARTO© 2017 et BDOrtho 2015 ©IGN

Date de réalisation : 23 juillet 2019



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-008

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1189 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Muriel  
BRAHIMI



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1189**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 09 074 0010 0 délivrée le 19 juin 2014 à Madame Muriel BRAHIMI ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Muriel BRAHIMI ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 09 074 0010 0, délivrée à Madame Muriel BRAHIMI, est retirée.

**Article 2** : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Muriel BRAHIMI.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
L'adjointe déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-009

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1190 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Noël  
CHEVASSUS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1190**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0079 0 délivrée le 10 mars 2017 à Monsieur Noël CHEVASSUS ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Noël CHEVASSUS ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 02 074 0079 0, délivrée à Monsieur Noël CHEVASSUS, est retirée.

**Article 2** : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Noël CHEVASSUS.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

Martine MANESSE  
L'adjointe à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-010

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1192 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Karine  
COURTIN épouse COLANTONIO



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1192**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 09 074 0019 0 délivrée le 24 juin 2014 à Madame Karine COURTIN épouse COLANTONIO ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Karine COURTIN épouse COLANTONIO ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 09 074 0019 0, délivrée à Madame Karine COURTIN épouse COLANTONIO, est retirée.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)



Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Karine COURTIN épouse COLANTONIO.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

Martine MANESSE  
L'adjointe à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-011

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1193 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Emilie  
DEMORGNY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1193**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 09 008 0007 0 délivrée le 03 décembre 2014 à Madame Emilie DEMORGNY ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Emilie DEMORGNY ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 09 008 0007 0, délivrée à Madame Emilie DEMORGNY, est retirée.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des

informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Emilie DEMORGNY.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

Martine MANESSE

L'adjointe à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-014

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1195 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Nouari  
FORTAS

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1195**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 095 0282 0 délivrée le 05 juin 2014 à Monsieur Nouari FORTAS ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Nouari FORTAS ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 02 095 0282 0, délivrée à Monsieur Nouari FORTAS, est retirée.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Nouari FORTAS.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

Martine MANESSE

L'ad~~o~~inte à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-013

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1196 portant retrait de  
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des  
véhicules à moteur et la sécurité routière, Monsieur Daniel  
GOLFIERI



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE n° DDT-2019-1196**

**portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 091 0309 0 délivrée le 22 juin 2017 à Monsieur Daniel GOLFIERI.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Daniel GOLFIERI ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 02 091 0309 0, délivrée à Monsieur Daniel GOLFIERI, est retirée.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Daniel GOLFIERI.

**Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,**

**Martine MANESSE**

**L'adjointe à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE**

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-24-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1199 ordonnant des  
battues administratives de régulation du sanglier sur la  
commune d'Allinges

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 24 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1199**

**ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune d'Allinges**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de loupeterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de loupeterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de loupeterie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 18 juillet 2019 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis du 24 juillet 2019 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune d'Allinges et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune d'Allinges, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée d'Allinges, si nécessaire.

**Article 2** : M. Joël DEMIERRE, lieutenant de loupeterie est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de loupeterie du département. Il peut se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** M. le maire de la commune d'Allinges, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 4 :** l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 30 août 2019.

**Article 6 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 7 :** voies et délais de recours :

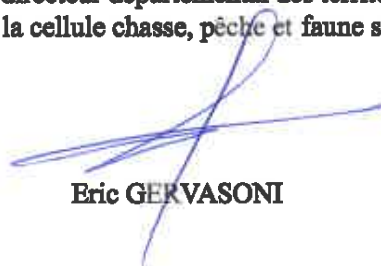
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécour citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune d'Allinges, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Eric GERVASONI

74\_Pôle administratif des installations classées

74-2019-07-23-012

APC quai de transfert de Rumilly exploité par la  
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncny le, **23 JUIL. 2019**

**Pôle Administratif des Installations Classées**

RÉF. : PAIC/CC

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral complémentaire n°PAIC-2019-0094  
relatif au quai de transfert de Rumilly exploité par la Communauté de Communes Rumilly  
Terre de Savoie**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-39-1 à R.512-39-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'incinérateur n° 1656-75 du 8 août 1975,

VU la déclaration de cessation d'activité du four d'incinération de déchets du 15 mars 2017,

VU la déclaration de changement d'exploitant au bénéfice de la C3R effectuée le 16 mars 2017,

VU dossier de modification des installations de novembre 2017 établi par l'Apave,

VU l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, tri et regroupement en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2019,

VU l'absence d'observations sur le projet d'arrêté complémentaire de la part de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**CONSIDERANT** que le four d'incinération a été définitivement arrêté et la fosse recevant les déchets a été reconverti en quai de transfert de déchets non dangereux depuis 2005 et que l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ne s'applique plus au site,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité au vu des modifications intervenues dans l'établissement,

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 8 août 1975 sont abrogées et remplacées par les dispositions des articles 2, 3, et 4.

### Article 2

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, ci-après désignée l'exploitant, exploitera l'établissement situé route des bois « Broise » à Rumilly conformément :

- au dossier de modifications des installations de novembre 2017 établi par l'Apave,
- aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité selon les modalités de son annexe III.

### Article 3

La cessation d'activité définitive du quai de transfert devra s'effectuer selon les modalités applicables aux installations soumises à autorisation, conformément aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'environnement.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie  
Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au maire de Rumilly.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet  
chargée de la suppléance du secrétaire général

  
Aurélie LEBOURGEOIS



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-07-25-003

arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB 2019 0030  
approuvant la modification des statuts de la communauté  
de communes de la vallée verte.

*arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB 2019 0030 approuvant la modification des statuts de la  
communauté de communes de la vallée verte.*



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/CLS

Annecy, le 25 juillet 2019

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

### Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2019-0030

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée Verte,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 à L 5211-20 ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
  - VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
  - VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles;
  - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
  - VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
  - VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
  - VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2009-3411 du 16 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de la vallée verte, modifié;
  - VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée Verte en date du 18 mars 2019 proposant à ses membres d'approuver la modification de ses statuts;
  - VU les délibérations des conseils municipaux des communes de:
    - BOEGE 2 juillet 2019
    - BOGEVE 17 avril 2019
    - BURDIGNIN 28 mai 2019
    - HABERE-LULLIN 16 mai 2019
    - HABERE-POCHE 22 mai 2019
    - SAINT ANDRE DE BOEGE 15 mai 2019
    - SAXEL 27 juin 2019
    - VILLARD 29 mars 2019
- se prononçant sur la modification statutaire proposée;

rue du 30ème Régiment d'infanterie BP 2332 74034 ANNECY CEDEX Tph 04.50.33.60.00 FAX 04.50.52.90.05

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Haute-Savoie ;

### A R R Ê T E

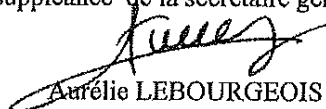
**Article 1:** Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée Verte telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2019, annexée au présent arrêté.

**Article 2:**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes ,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
la directrice de cabinet chargée de la  
suppléance de la secrétaire générale,

  
Aurélien LEBOURGEOIS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**  
**SEANCE DU 18 MARS 2019**

Sur convocation en date du 12 Mars 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 Mars 2019 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

**Présents :**

Mmes Evelyne VIGUIER, Jacqueline ROCH, Evelyne BOVET, Martine NOVEL

MM. Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Pierrick DUFOURD, Patrick SAILLET, Jean-Pierre DELAVOET, Denis MOUCHET, Fabienne SCHERRER, Luc NICOLAS

**Absents excusés :** Chantal BRIGHAM, Marielle DURET, Jean-François CHARRIERE, BONNET Pierre.

**Absents :** /

**Pouvoirs:**

**Chantal BRIGHAM donne pouvoir à Jean-François BOSSON**

**Jean-François CHARRIERE donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD**

**Secrétaire de séance :** Gilles SAUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Yves DUPRAZ, Président, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**N°201903\_07**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°201903\_01 approuvée par les services de la Préfecture en date du 28 mars 2019 suite à une erreur matérielle.**

**OBJET :** Statuts de la CCVV

Monsieur le Président rappelle que les Statuts de la CCVV comportent des irrégularités formelles du fait de modifications réglementaires qui sont intervenus, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire d'établir deux documents :

- Un document purement statutaire.
- Un document décrivant l'intérêt communautaire.

Les statuts mis à jour au regard du code général des collectivités territoriales sont donc les suivants :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

## STATUTS

**ARTICLE 1 :** En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

**BOEGE,  
BOGEVE,  
BURDIGNIN,  
HABERE-LULLIN,  
HABERE-POCHE,  
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,  
SAXEL  
VILLARD**

La communauté de communes est dénommée :

**« Communauté de communes la Vallée Verte ».**

### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : 50 Rue du Bourno – B.P. 21 – 74420 BOËGE. Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir et délibérer valablement dans chaque commune adhérente.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4 :** Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par M. le Comptable public territorialement compétent, désigné par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS**

La communauté de communes a pour objectif l'association des communes de la Vallée Verte au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ce projet met en oeuvre les compétences suivantes :

<b>1 .Compétences obligatoires au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.</b>
---

## **1.1 Aménagement de l'espace**

### **1.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

### **1.1.2 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

## **1.2 Développement économique**

### **1.2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;**

#### **1.2.1.1 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises**

*Achat de réserves foncières, conditionné par l'inscription au PLU de la future zone et dans la limite des critères définis au paragraphe 1.2.1.*

#### **1.2.1.2 Aides indirectes aux entreprises**

*Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces et des activités de services.*

#### **1.2.1.3 Emploi – formation – insertion professionnelle**

*- Actions visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.*

*- Activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :*

- Par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;*
- Par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;*
- Par le biais d'actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un pôle local d'accueil.*

**1.2.1.4 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations qui organisent des manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère évènementiel, de dimension intercommunale, ayant pour objet la promotion et la valorisation des productions locales.**

**1.2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

**1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

**1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme tel que prévu par le cadre réglementaire**

**1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement**

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal; à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

**1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**1.5.1 Cette compétence inclut l'entretien, la gestion et l'extension de la déchetterie intercommunale de la Vallée verte, basée à BOEGE**

**1.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (à compter du 01 janvier 2020).**

**1.7 Eau (à compter du 01 janvier 2020).**

**2 .Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.**

**2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

**2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.**

**2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

**2.4.1 Equipements culturels**

**2.4.2 Equipements sportifs et de loisirs**

**2.4.3 Equipements scolaires**

**2.4.3.1 Prise en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la construction des équipements et bâtiments liés à l'enseignement public préélémentaire, à savoir.**

*- Les dépenses générales (les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments)*

- *Le Personnel affecté à l'enseignement public préélémentaire:*
    - *le personnel de service aide maternelle*
    - *le personnel de service nettoyant les écoles*
    - *le personnel affecté à la cantine*
    - *le personnel de service accompagnateur dans les cars,*
  - *Les dépenses liées aux investissements*
- Soutien au développement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.*

## **2.5 Actions sociales d'intérêt communautaire**

## **2.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (jusqu'au 31 décembre 2019)**

## **2.7 Eau (jusqu'au 31 décembre 2019)**

## **3. Compétences facultatives au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales**

### **3.1 Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication :**

- *L'aménagement numérique du territoire :*
- *Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.*
- *Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacquemet à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F..*

### **3.2 Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.**

*les itinéraires de randonnée, et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.*

*Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.*

*La compétence communautaire concerne :*

- *l'entretien*
- *les travaux d'aménagement*
- *le balisage, la signalétique et le mobilier d'accueil.*

*La Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'entretien des sentiers suivants :*

- ✓ *GR Balcon du Léman*
- ✓ *Descente de la Menoge*
- ✓ *Chemins du Soleil*
- ✓ *Tour de la Vallée Verte*
- ✓ *Tour des Cimes du Léman*
- ✓ *Le Mont Forchat*
- ✓ *Crêtes d'Hirmentaz*
- ✓ *Pointe de Miribel par le Col du Creux*
- ✓ *Tour de la Pointe de Miribel*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Ajon*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Plaine Joux*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Villard*



- ✓ Sentier des Chaix
- ✓ Sentier Sur Vouan
- ✓ Boucle des Grands Communs depuis Burdignin
- ✓ Boucle des Grands Communs depuis Saxel
- ✓ Grand Tour de l'Herpettaz
- ✓ Alpagnes de l'Herpettaz
- ✓ Circuit de l'Aiguille
- ✓ Sentiers des écoliers
- ✓ Liaison Villard - Bogève - Plaines Joux
- ✓ Liaison Habère-Lullin - La Glappaz
- ✓ Liaison Villard - La Glappaz
- ✓ Liaison Herpettaz – Menoge

### **3.3 Création, extension, promotion des circuits de randonnées inscrits au PDIPR du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.**

### **3.4 Transports scolaires :**

Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.

### **3.5 Participation au budget du Réseau Rural d'Education (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).**

## **4. Dispositions spécifiques**

### **4.1 Prestations de services**

- Dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par la convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du CGCT. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

### **4.2 Adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte**

Dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du code des collectivités territoriales, la communauté de communes peut exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

### **4.3 Représentation des communes**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de la Vallée Verte sont fixés par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n°2013301-0006 du 28 octobre 2013).

#### **4.3.1 Bureau de la Communauté de Communes**

Le bureau est composé :

- du Président
- de vice-présidents

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rend compte des travaux du bureau.

#### **4.4 Commissions de la Communauté de Communes**

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté.

#### **4.5 Dispositions financières et patrimoniales**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes, Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prise en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté.

#### **4.6 Règlement intérieur**

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 20 ( dont deux pouvoirs )

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCVV.

**AUTORISE** le Président à envoyer les statuts approuvés dans chacune des communes membres pour qu'elles puissent délibérer à leur tour.

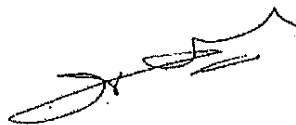
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

---

Le Président  
Yves DUPRAZ



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-029

arrt fixant DGF 2019 GAIA

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du service Lits halte Soins  
Santé 5 avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000  
ANNECY*

**Arrêté n° 2019-12-0056**

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du **service Lits halte Soins Santé 5 avenue de CRAN 74000 ANNECY** géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté ARS n° 2010/1355 en date 28 juillet 2010 relatif au transfert d'autorisation de l'association ALPI au profit de l'association GAIA relatif aux 3 places du service lits halte soins santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes n° 2018-4195 du 6 juillet 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 2 lits pour le dispositif "lits halte soins santé" à Annecy portant ainsi la capacité autorisée à 6 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association GAIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 512€	251 097 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	123 993 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 592 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	251 097 €	251 097 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA est fixée à **251 097 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **251 097 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-028

arrt fixant DGF 2019 OPPELIA THYLAC ACT

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de  
Coordination Thérapeutique Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY  
géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis  
avenue de Cran 74000 ANNECY*

Arrêté n° 2019-12-0049

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

VU l'arrêté n° 2015-1790 du 16 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA portant la capacité à 15 places ;

Vu l'arrêté n°2017-1801 en date du 24 juillet 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie gérés par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC: N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 342 €	597 606 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 393 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 459€	
	Déficit de l'exercice N-1	5 412€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	549 239€	597 606 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 263 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 104 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **549 239 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **549 239 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-025

arrt fixaNT DGF 2019 OPPELIA THYLAC CTR

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY*

**Arrêté n° 2019-12-0051**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA avec hébergement;

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association OPPELIA-THYLAC : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 288€	666 548 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	500 387 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	93 873€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	639 239 €	666 548 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	27 309 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA – THYLAC est fixée à **639 239 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA – THYLAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **639 239 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-11-003

arrt fixation DGF 2019 ANPAA74

*Portant détermination de la dotation globale de fin  
ancement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement  
et de*

*Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80 route des  
Creuses - CRAN GEVRIER -74000 ANNECY géré par  
l'association Association Nationale de Prévention e  
n Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint  
Fiacre*

*75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses - CR  
AN GEVRIER – 74000 ANNECY*

**Arrêté n° 2019 -12-0044**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER -74000 ANNECY géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER – 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA74 ;

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6, N° FINESS ET : 74 078 473 1 sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 006€	1 159 074€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	960 861€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 207€	
	<b>Déficit de l'exercice N-2 (incorporé dans les groupes ci-dessus)</b>	2 080€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 073 162€	1 159 074€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 912€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est fixée à **1 073 162 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **1 073 162 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 11 juillet 2019

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-032

arrt fixation DGF 2019 CAARUD APRETO

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE*



**Arrêté n° 2019-12-0046**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° 503 en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 050 €	305 879 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 329 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 500 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	203 079 €	305 879 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 800€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **203 079 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **203 079 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-031

**arrt fixation DGF 2019 FAMILLES ACCUEIL**

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du service Familles d'accueil –  
61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du  
Château Rouge - 74100 ANNEMASSE*

**Arrêté n° 2019-12-0047**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du service Familles d'accueil – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 du directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du LE SERVICE FAMILLES D'ACCUEIL géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2018-151 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 422€	179 341 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	103 522€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 397 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	163 187€	179 341 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 854 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) est fixée à **163 187 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **163 187 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-027

arrt fixation DGF 2019 OPPELIA CSAPA

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), généraliste, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA-THYLAC 8, bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.*

**Arrêté n° 2019-12-0048**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), généraliste, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA-THYLAC 8, bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2017-5625 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1er janvier 2017 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA – THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « Lac d'Argent (N° FINESS 74 000 222 5) géré par l'association OPPELIA- THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 849 €	802 980 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 751 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 009 €	
	Déficit de l'exercice N-1	65 371 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	738 247 €	802 980 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 111 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 622 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA « Lac d'Argent » géré par l'association OPPELIA- THYLAC est fixée à **738 247 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA « Lac d'Argent » géré par l'association OPPELIA- THYLAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **738 247 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-026

arrt fixation DGF 2019 OPPELIA THYLAC EM  
CAARUD

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) gérée par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY*

Arrêté n° 2019-12-0050

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) gérée par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2016-3625 en date du 23 août 2016 portant autorisation de création d'une équipe mobile de CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues) en Haute-Savoie gérée par l'association Le Lac d'Argent.

Vu l'arrêté n° 2017-5626 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), situé 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) (N° FINESS 74 001 588 8) gérée par OPPELIA -THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 129 €	108 401 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	58 070 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	11 400€	
	<b>Déficit de l'exercice N-1</b>	1 802 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	103 586 €	108 401 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 780 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	35 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues gérée par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **103 586 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues gérée par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **103 586 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-18-030

arrt fixation DGF 2019CSAPAPREO

*Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 61 rue du Château Rouge - 74100  
ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE*

**Arrêté n° 2019 – 12-0045**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ; ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 du directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2018-151 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 618 €	1 188 174€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	801 038 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 518 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 036 293€	1 188 174€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 740€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 141 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à **1 036 293 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **1 036 293 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 juillet 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général, et par délégation,  
Le directeur départemental de Haute-Savoie

Luc ROLLET

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

74-2019-07-25-002

**ARRETE**



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Lyon, le 25 juillet 2019

**Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur interrégional, à M. Eric MEUNIER, adjoint au directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières, à M. Fabrice MARCELLINI, responsable du pôle SAH, à Mme Danièle BUREL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie pour le département de la Haute Savoie et à Mme Nicole MOLLARD, adjointe au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie pour le département de la Haute Savoie pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 21 novembre 2016 portant délégation de signature de M. André RONZEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL